

**RÈGLEMENT N° 01-01-2013**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION  
DES TAXES, COMPENSATION ET TARIFS MUNICIPAUX 2013**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2013 à sa séance extraordinaire du 21 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2013, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les divers lois et règlements, des dépenses de 3 563 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la Fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et des tarifs pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marilène Charbonneau, appuyé par Joanne St-Louis\_\_ et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Taxe générale

Suivant les articles 988 et suivants du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe générale de soixante-cinq cents (0.65 ¢) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2013 sur tous les biens fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses de la municipalité prévues au budget adopté par le conseil.

3. Taxe spéciale emprunt

Compensation amélioration de chemin

Suivant le règlement n° 05-04-2007, une compensation au montant de 43 \$ sur chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis, est imposée pour l'année 2013.

4. Taxes enlèvement des ordures

Suivant le Code municipal et le Règlement sur la Cueillette des ordures, la taxe suivante s'applique pour pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, de l'adhésion à la Régie des déchets et des dépenses relatives au recyclage.

Résidentiel	Collecte Cent soixante (160 \$) par logement
Commercial, institutionnel, pourvoirie, camping	Collecte Cent soixante (160 \$) de base Cent soixante-cinq (165 \$) par bac supplémentaire en excédent des deux premiers Bacs Cent (100 \$) par bac

5. Tarifification disposition des boues septiques

Suivant le règlement n° 05-07-1994, une tarification au montant de 0.05 \$ le gallon ou 0.011 \$ du litre déversé dans le site de lagunes de boues de fosses septiques sera imposé au transporteur pour l'année 2013.

6. Tarifification chemin du lac Serpent, secteurs des Aigles et Earhart

Suivant la résolution n° 196-09-1992, une tarification au montant de 25 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

7. Tarifification chemin des Cèdres (lac Long)

Suivant le règlement n° 06-11-1994, une tarification au montant de 50 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

8. Tarifification chemin des Alyssons

Suivant le règlement n° 08-09-2002, une tarification au montant de 132 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

**RÈGLEMENT N° 01-01-2013 (suite)**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION  
DES TAXES, COMPENSATION ET TARIFS MUNICIPAUX 2013**

9. Tarification chemin du Bélier

Suivant le règlement n° 08-08-2002, une tarification au montant de 134.25\$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

10. Tarification chemin Philippe (partie)

Suivant le règlement n° 04-05-2004, une tarification au montant de 290.24 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

11. Tarification chemins Coquelicots, Capucines et Boutons-d'Or

Suivant le règlement n° 10-07-2005, une tarification au montant de 133.66\$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

12. Tarification chemin des Hydrangées

Suivant le règlement n° 04-03-2009, une tarification au montant de 210.67 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2013.

13. Dispositions générales

Toutes les taxes et tarifications imposées et prélevées en vertu du présent règlement, prennent effet pour l'exercice financier 2013.

Les taxes et tarifications sont payables selon les modalités décrites par le règlement n° 02-01-2013.

14. Décret

Le règlement est décrété dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si, un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe devait être nul ou invalide, ses autres dispositions aient toujours effet.

15. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire

Par .....  
sec.-trés./dir. gén.

Je soussignée, Gisèle Lauzon, secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent règlement, en affichant un avis public aux deux endroits désignés par le conseil, entre 15 h et 16 h le 22 janvier 2013.

Gisèle Lauzon  
Sec.-trés. adj./dir. gén. adj.